



Sur I

PROFIL DE FONCTION

1 formateur·trice (F/H/X) — Harcèlement scolaire et conflits entre élèves

Réf : IFPC - 2026 - FI Climat scolaire

1. L'IFPC

L'Institut interréseaux de la Formation Professionnelle Continue (IFPC) est un organisme d'intérêt public (OIP) de type 2 créé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres PMS et portant création de l'Institut de la Formation en cours de Carrière.

L'IFPC recrute un·e formateur·trice (F/H/X) qui sera chargé·e d'assurer les formations relatives à la prévention et à la gestion du harcèlement, des conflits et de la violence scolaires.

L'IFPC est l'organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour :

- la formation professionnelle continue en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS, conformément au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code ;
- les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement (D. 11/07/2002 - art.26, §2, 3°) ;
- la formation initiale des directeurs et directrices, volet interréseaux (D. 2/02/2007 – art. 10) ;
- la formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement secondaire inférieur à destination des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur et des porteurs d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques ou le certificat de cours normaux techniques moyens (D. 30/04/2009, Titre II) ;
- la formation initiale des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectifs (D. 13/09/2018 – art. 12) ;
- la formation d'insertion professionnelle des directeurs de zone (D. 13/09/2018 – art. 67§2) ;
- la formation d'insertion professionnelle des délégués au contrat d'objectifs (D. 13/09/2018 – art. 82§2) ;
- la formation en cours de carrière des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (D. 13/09/2018 - art.97) ;

- la formation initiale des inspecteurs (D. 10/01/2019 – art. 22) ;
- la formation d’insertion professionnelle des inspecteurs (D. 10/01/2019 – art. 54) ;
- la formation d’accession à la fonction de promotion d’inspecteur coordonnateur (D. 10/01/2019 – art. 63) ;
- la formation en cours de carrière des membres du Service général de l’inspection — à l’exclusion des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d’inspecteur général ou d’inspecteur général coordonnateur (D. 10/01/2019 – art. 94) ;
- la formation professionnelle continue des membres du personnel œuvrant ou désirant œuvrer dans les DASPA ou les dispositifs d’accompagnement FLA dans l’enseignement maternel, primaire, fondamental ordinaire (D. 07/02/2019 – art. 23) ;
- la formation initiale des conseillers au soutien et à l’accompagnement et des conseillers au soutien et à l’accompagnement coordonnateurs (D. 28/03/2019 - art.10 §2) ;
- les formations spécifiques qui sont confiées à l’Institut par toute disposition décrétole ou réglementaire (D. 11/07/2002 - art.26, §2, 2°).

L’IFPC peut également assurer toute autre formation décidée par le Gouvernement à destination des publics précités. L’IFPC doit également procéder à l’évaluation de chacune de ces missions. Il rédige et publie un rapport annuel d’évaluation pour chacune de ses actions de formation.

L’Institut est dirigé par un Administrateur général, désigné par le Gouvernement, sous l’autorité du Conseil d’administration et du Bureau. Il est composé d’une équipe d’environ 80 personnes (dont une cinquantaine de formateurs·trices) réparties au sein de différents services.

Pour assurer les formations, l’IFPC fait appel soit à des formateurs·trices internes, soit à des organismes de formation via des procédures de marché public, soit à des institutions partenaires via des conventions de collaboration. La désignation en tant que formateur·trice est pour une année renouvelable.

2. La fonction

2.1. Objectifs de la fonction

La personne sélectionnée sera chargée de participer à la préparation des formations et d’assurer celles-ci, sur les thématiques reprises ci-dessous, pour une charge à temps plein :

- À titre principal, préparer et assurer les formations portant sur la prévention et la gestion du harcèlement, des conflits et de la violence scolaires ;
- À titre complémentaire et sur la base de son expérience professionnelle, contribuer à d’autres formations proposées par l’IFPC.

2.2. Domaines de résultats — tâches et responsabilités

En tant que formateur·trice vous pouvez également être amené·e à exécuter les tâches suivantes :

- Collaborer avec les autres formateur·trice·s et l'équipe pédagogique de l'IFPC à la conception, à l'évaluation et à l'amélioration continue des dispositifs de formation ;
- Participer aux réunions de coordination pédagogique et aux temps de travail collectifs ;
- Se former de manière continue aux outils et aux ressources mobilisés dans les formations.

Cette liste est non-exhaustive. Les formateur·trice·s participent également à tout projet ou tâche que leur confie le Directeur du Service pédagogique ou l'Administrateur général.

2.3. Relations hiérarchiques et fonctionnelles

Responsable hiérarchique : Francesco dell'Aquila — Directeur du Service pédagogique

La fonction nécessite des relations fonctionnelles avec les interlocuteurs suivants (fréquence indiquée entre parenthèses) :

- Équipe pédagogique de l'IFPC (**Quotidien**)
- Autres formateur·trice·s de l'IFPC (**Quotidien**)
- Services de l'IFPC (**Hebdomadaire**)
- Bénéficiaires des formations (enseignant·e·s, éducateur·trice·s, directions) (**Quotidien**)
- Autres acteurs de l'enseignement (organismes de formation, établissements scolaires, MFWB, AGE, etc.) (**Ponctuel**)

2.4. Lieu et environnement de travail

Lieu de travail : déplacements sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Environnement de travail : Activités de formation en présentiel principalement, complétées par un travail de préparation à l'IFPC ou à domicile.

3. Profil

3.1. Conditions à remplir

Pour postuler, vous devez réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être membre du personnel enseignant ou éducateur **nommé-e ou engagé-e à titre définitif, à temps plein** ;
- Être dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et avoir l'autorisation de votre pouvoir organisateur ;
- Être en mesure de vous déplacer de façon autonome sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Motivation à travailler en interréseaux ;
- Adhérer aux enjeux actuels de l'enseignement et de ses acteurs, en lien avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

3.2. Expériences professionnelles requises

Vous justifiez d'une expérience professionnelle en lien avec les thématiques visées

3.3. Atouts

- Expérience en matière de formation d'adultes ;
- Expérience professionnelle en tant qu'éducateur·trice ;
- Expérience en matière de formation des membres du personnel de l'enseignement ;
- Intérêt pour des projets pédagogiques innovants ;
- Détenir un diplôme universitaire (master/licence) en sciences de l'éducation, ou de son équivalence reconnue par le service de l'équivalence des diplômes de la Communauté française au moment de la candidature ;
- Avoir participé au programme cadre mis en place par l'Observatoire du climat scolaire ;
- Expériences professionnelles spécifiques en lien avec les thématiques de formation visées.

4. Compétences

4.1. Compétences spécifiques et techniques

Compétences spécifiques / techniques à acquérir ou souhaitées « à terme » pour exercer la fonction.

- Expertise théorique et pratique des sujets traités en lien avec les thématiques de formation visées ;
- Connaissance de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Connaissance de la législation scolaire ;
- Bonne connaissance des enjeux du Pacte pour un Enseignement d'excellence
- Excellentes capacités d'expression orale et de rédaction ;
- Pratique courante des logiciels de bureautique (Word, Excel et PowerPoint en priorité) et capacité à prendre en charge une formation en distanciel ;

4.2. Compétences génériques et comportementales

Compétences génériques / comportementales nécessaires pour exercer la fonction.

- Aptitude à partager le travail et à collaborer avec d'autres personnes ;
- Aisance relationnelle ;
- Regard réflexif sur ses pratiques ;
- Capacité à s'investir dans l'apprentissage de nouvelles connaissances et dans de nouveaux outils de travail.
- Autonomie, capacité d'initiative et sens de la créativité ;
- Rigueur dans le travail et organisation efficace des tâches ;
- Sens du service public ;
- Capacité d'adaptation aux situations imprévues et aux surcharges ponctuelles de travail ;
- Volonté de se former et de partager avec d'autres membres du personnel ses expériences en matière d'enseignement ;
- Gestion des émotions, du stress et des comportements inattendus.

5. Modalités de désignation

Affectation : Institut interréseaux de la Formation Professionnelle Continue (IFPC)

Service : Service pédagogique

Lieu de travail : fonction itinérante, avec déplacements sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Type d'engagement : Désignation en qualité de formateur·trice interne dans le cadre d'un congé pour mission, conformément au décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Durée : Une année scolaire renouvelable

Régime de travail : Temps plein

6. Comment postuler ?

Les dossiers de candidature, portant impérativement la référence « **IFPC - 2026 - FI Climat scolaire** », doivent être envoyés au plus tard le **14 juillet 2026** par le biais du lien suivant :

<https://ifpc-fwb.be/emploi/recrufi2026-climat>

Pour être prise en considération, votre candidature à cette fonction devra comporter :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae complet détaillant le parcours scolaire et l'expérience professionnelle acquise ;
- La copie de votre (ou de vos) principal·aux diplôme·s.

Sur la base des lettres de motivation, des curriculum vitae et du nombre de candidatures recevables, le jury de sélection se réserve le droit de limiter le nombre de candidatures.

Pour information :

- Les personnes dont la candidature a été retenue seront invitées à un entretien à l'une des dates suivantes : **19 août 2026 / 20 août 2026 / 21 août 2026** — l'horaire exact vous sera communiqué par courriel ;
- Les candidat·e·s retenu·e·s par le Bureau de l'IFPC seront invité·e·s à commencer leur mission au plus tôt à partir **du 1er octobre 2026**.

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'organisation du recrutement, les personnes de contact sont Jessica Re (jessica.re@ifpc-fwb.be — 081/83.03.25) ou Mary-Anne Gohy (mary-anne.gohy@ifpc-fwb.be — 081/83.03.45).

Pour toute question concernant le contenu de la fonction, les personnes de contact sont Francesco dell'Aquila (francesco.dellaquila@ifpc-fwb.be) ou Alexandra Schmidt (alexandra.schmidt@ifpc-fwb.be).

Vous présentez un handicap, un trouble ou une maladie et souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables dans le cadre de la procédure de sélection ?

Faites-en mention dans votre acte de candidature en mettant en avant les informations qui nous permettront d'adapter les conditions de l'entretien.